

## Regards croisés 1 : Comment les pouvoirs publics peuvent-ils contribuer à la justice sociale ?

Justice sociale = Egalité des droits, des situations, ou des chances ?



Les pouvoirs publics ont notamment pour fonction de lutter contre les injustices car le sentiment d'injustice se transforme souvent en **conflits sociaux** ( compléter ). Une des raisons de l'intervention de l'Etat est donc la cohésion sociale ( thème du dernier chapitre de sociologie ).

L'action des pouvoirs publics vise les atteintes à trois formes d'égalités :

**L'égalité des droits** est atteinte lorsque tous les individus sont égaux devant la loi ( égalité compléter ) et peuvent voter ou se présenter à une élection ( égalité compléter ). Cette égalité devrait être évidente en démocratie, pourtant, historiquement, il aura fallu un certain temps pour abolir le code noir ( 1848 ) ou encore accepter le vote des femmes ( 1944 ). L'égalité des droits est cependant une égalité théorique ( la loi est la même pour tous, il s'agit d'une **égalité formelle** ) et dans la pratique, on constate de nombreuses discriminations ( il n'y a alors pas **d'égalité réelle** ). Mais l'inscription de l'égalité dans la loi permet d'entreprendre des actions pour lutter contre les formes de discriminations.

**L'égalité des chances** renvoie à la mobilité sociale ( et mieux, à la fluidité sociale ). Il s'agit de l'égalité des capacités des individus à rejoindre une place donnée dans la société, sans être avantagés ou pénalisés par la naissance ( le capital économique, le capital compléter ou le capital compléter de leur famille ). Cette égalité des chances fait référence à la fin des privilèges, privilèges abolis par compléter.

**L'égalité des situations** ( ou inégalités des places ) renvoie non à la mobilité sociale, mais à la structure, la hiérarchie sociale. Il s'agit de l'égal accès aux ressources rares et socialement prisées. L'égalité des situations et l'égalité des chances marchent ensemble. Moins il y a de barreaux à l'échelle ( égalité des situations ), plus la mobilité est grande ( égalité des chances ).

**Egalité des droits, égalité des chances et inégalités des situations ne sont cependant pas compatibles.**

Par exemple, l'égalité des situations (égalitarisme) nuit à l'égalité des chances puisque des individus garantis d'avoir les mêmes revenus ne sont pas incités à faire un effort pour obtenir un diplôme supérieur.

L'égalité des chances nuit à l'égalitarisme, puisque elle implique que les postes et rémunérations les plus élevés reviennent aux plus méritants, donc de maintenir un certain niveau d'inégalité.

Il y a donc une tension entre ces deux modèles : l'égalité des chances et l'égalité des situations.

## Quelle justice sociale ? La réponse du philosophe J.Rawls ( Théorie de la justice 1971 )

J Rawls propose le concept d' **compléter**, c'est-à-dire la possibilité de refuser l'application de la règle commune lorsque l'utilisation de la règle commune produit une injustice. Pour cela il faut examiner les principes de fonctionnement de notre société sous voile d'ignorance ( nous devons être capables de formuler les principes de justice sociale que nous jugerions acceptables indépendamment de la place que nous occupons actuellement, d'où la nécessité du voile ).

L'équité implique :

- l'égalité des droits
- l'égalité des chances ( ou **compléter** ) permettant d'envisager d'avoir un meilleur statut social
- une inégalité des situations acceptable à condition que les pauvres voient leur situation s'améliorer.

**En conclusion, compléter peut être définie comme l'ensemble des principes adoptés pour lutter contre les inégalités. En tant que jugement de valeur, elle est relative dans le temps et dans l'espace.**

**L'Etat-providence est la forme d'Etat qui s'est développée suite à la crise de 1929. Il s'agit d'un Etat qui intervient dans l'économie ( l'Etat ne se limite plus aux fonctions régaliennes, ne laisse plus faire le marché, mais mène des politiques conjoncturelles ) et organise une protection sociale de façon à garantir la cohésion sociale. Il existera plusieurs formes d'Etat-providence en fonction des priorités données à telle ou telle inégalité.**

